

**Bureau du 17 mai 2004**

**Décision n° B-2004-2270**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Grand projet de ville - Copropriétés des Cervelières Sauveteurs - Convention du plan de sauvegarde**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Au sein du grand ensemble de Vaulx en Velin, le parc de copropriétés des Cervelières Sauveteurs compte 1 445 logements répartis en treize copropriétés.

Ce parc de logements collectifs constitue par son statut privé une alternative à l'habitat social et rassemble 50 % des logements collectifs privés de la commune de Vaulx en Velin. Compte tenu de sa grande fragilité et ce, malgré l'engagement d'actions significatives depuis 1994, le quartier avait été retenu en 1998 pour la mise en place d'un plan de sauvegarde. Cette procédure permet de poursuivre les actions de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) et d'élargir le champ des interventions.

Par délibération en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a approuvé le contenu de ce plan, les axes d'intervention et le plan d'actions ainsi que les enveloppes financières et la participation de la Communauté urbaine, soit 996 520 € sur cinq ans.

Par décision en date du 26 janvier 2004, le Bureau a approuvé la signature du marché de suivi-animation du plan de sauvegarde avec la société Urbanis.

Par arrêté du 15 décembre 2003, monsieur le préfet a approuvé le programme d'actions pour la période 2004-2008.

Le plan de sauvegarde est donc maintenant en vigueur pour une durée de cinq ans. Les engagements des partenaires publics et privés du plan, soit la mise en œuvre du plan d'actions, doivent faire l'objet d'un document contractuel.

La convention jointe au dossier définit les objectifs et les moyens mis en place sur cinq ans par les partenaires publics, soit l'Etat, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, la Communauté urbaine, la commune de Vaulx en Velin et la Caisse des dépôts et consignations. Chacune des treize copropriétés sera appelée à l'approuver, cette approbation leur permettra de bénéficier de toutes les dispositions et notamment les aides aux travaux.

Chacun des projets de travaux fera l'objet d'une décision particulière d'attribution de subvention par convention avec la copropriété bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et 2003-1275, respectivement en date des 3 mars et 7 juillet 2003 ;

Vu sa décision n° B-2004-2028 en date du 26 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 15 décembre 2003 ;

#### **DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à signer :

a) - la convention relative à la mise en œuvre du plan de sauvegarde des copropriétés des Cervelières Sauveteurs à Vaulx en Velin,

b) - les conventions attributives de subvention avec les différents bénéficiaires.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,